



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 26 janvier 2022 - PV N°20

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSE : M. BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 22 ET 23.01.2022

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50101.2 CHANCELADE MARSAC - BRANTOME

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50193.2 PERIGORD CENTRE 2 - CHATEAU L'EVEQUE

Poule B N°50280.2 MONTPON MESNESPLET 2 - PERIGUEUX FOOT

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50379.2 JUMILHAC - ST SAUD

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50278.2 LIMENS JSA 2 - BASSIMILHAC 2

N°50280.2 MONTPON MENESPLET 2 - PERIGUEUX FOOT

DEPARTEMENTAL 3

Poule C N°50509.2 BERGERAC LA CATTE 2 - BELVES

N°50507.2 MONBAZILLAC SIGOULES 2 - FAUX 2

FEUILLE DE MATCH ENVOI TARDIF OU LETTRE TAXEE

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50360.1 DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

CRITERIUM A 8

Poule C N°53750.1 CAMPAGNAC DAGLAN 2

N°53751.1 ROUFFIGNAC PLAZAC 2

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de le LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 26 janvier 2022 - PV N°20

DEPARTEMENTAL 4

Poule B N°51197.2 ST LEON S/VEZERE

N°51200.2 MARSANEIX 2

Poule C N°50774.2 VERGT 3

FEMININES A 8 1ERE DIVISION

N°53685.1 LA ROCHE CHALAIS

FORFAIT GENERAL

L'équipe de VANXAINS 2 qui disputait le championnat CRITERIUM SENIORS A 8 POULE A a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

L'équipe de ST SAUD 2 qui disputait le championnat CRITERIUM SENIORS A 8 POULE B a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA . Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

L'équipe de VILLEFRANCHE 2 qui disputait le championnat CRITERIUM SENIORS A 8 POULE D a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA . Ce club sera débité d'une amende de 80 €.